

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

**Route de Roanne
(RD9)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 22 juillet 2026.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 22 juillet 2026, pour des travaux (raccordement à un réseau d'assainissement).

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux sur la route de Roanne (RD9).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période d'exécution des travaux **(du 24 août au 7 octobre 2026)** sur la voie départementale n°9, route de Roanne, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de deux jours compris dans la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

